

miques ou droit, décerné par une université reconnue. Il est accordé des points pour les études postsecondaires, l'expérience des affaires et la connaissance d'une langue vivante autre que le français et l'anglais.

Les candidats qui remplissent les conditions requises aux points de vue de l'instruction et autres sont convoqués à des épreuves écrites qui leur permettent de manifester leurs aptitudes en composition et en rédaction de précis, leur connaissance des affaires canadiennes et internationales aux points de vue économique, politique, géographique, historique et juridique. Ceux qui réussissent ces épreuves sont convoqués devant un jury de la Commission du service civil qui se prononce sur l'ensemble de leurs aptitudes. Le ministère des Affaires extérieures est représenté dans ce jury par des fonctionnaires supérieurs de ses services.

Au cours de l'année écoulée, le recrutement des agents du service extérieur par voie de concours a été limité aux classes inférieures, et l'on ne prévoit pas que cette méthode sera modifiée.

2. Personnel administratif

Le recrutement des commis, sténographes et autres employés des services administratifs se fait par l'entremise de la Commission du service civil d'après les besoins signalés par le Ministère. D'habitude le personnel est engagé au niveau de la classe 2, mais on fait exception pour les candidats pouvant justifier de titres à une catégorie plus élevée.

Normalement, la Commission du service civil comble les vacances qui se produisent dans les services administratifs du Ministère en y désignant les personnes qui ont subi avec succès les épreuves des concours. Il est toutefois possible d'engager à titre provisoire des employés qui doivent ensuite subir l'examen réglementaire à la première occasion.

Après un stage à Ottawa, les sténographes et les commis peuvent être nommés à l'étranger pour une période de service. La durée de cette période varie entre deux ans et trois ans et demi, selon la situation géographique du poste.

Formation

La formation des fonctionnaires au ministère des Affaires extérieures est fondée sur le principe du "stage pratique". Au cours de leur première année d'emploi, les nouveaux agents du service extérieur sont mis à l'épreuve et passent généralement d'une division à l'autre, à trois mois d'intervalle. Chacun des stagiaires est ainsi initié aux différents domaines d'activité du Ministère. Celui-ci organise chaque année, pour les nouveaux fonctionnaires, une série de conférences sur l'activité du Ministère tant à Ottawa qu'à l'étranger.

Un système analogue de formation est appliqué aux commis et aux sténographes. Toutefois, comme complément à l'instruction professionnelle